



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 09 avril à 20 h 00

Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

1- PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

L'assemblée est appelée à délibérer sur le compte de gestion 2023 produit par le comptable de la collectivité. Le compte de gestion représente les documents de synthèse de la comptabilité générale et rend compte par ailleurs de l'exécution du budget comparé aux autorisations de dépenses et de recettes. Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, son adoption est un préalable au vote du Compte Administratif. Ces 2 documents doivent présenter une totale conformité.

LES COMPTES PORTENT SUR LES BUDGETS SUIVANTS :

- le budget principal
- le budget annexe assainissement
- le budget annexe salon funéraire
- le budget annexe locaux commerciaux
- le budget annexe Pôle de services
- le budget annexe piscine camping
- le budget annexe le Paradis

2- AFFECTATION DES RESULTATS 2023

L'assemblée doit délibérer sur la répartition du résultat d'exploitation constaté à l'exercice 2023 pour l'ensemble des budgets. Il est proposé d'affecter les excédents de fonctionnement cumulés de la manière suivante :

- Commune : 565 831,69 report en fonctionnement pour 323 662,78 €
affectation en investissement pour 242 168,91 €
- Assainissement : 436 826,37 € report en fonctionnement
- Salon funéraire : 4552,81 € report en fonctionnement
- Locaux commerciaux : 16 658,02 € affectation en investissement
- Pôle de services : 34 469,86 affectation en investissement
- Piscine/camping 44 323,35 affectation en investissement
- Le paradis : 135 162,92 € report en fonctionnement

3- IMPOTS LOCAUX : FIXATION DES TAUX 2024

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les taux des impôts locaux à appliquer en 2024. Au regard des engagements budgétaires la commission propose le maintien des taux.

4- ADOPTIONS DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

L'assemblée sera invitée à délibérer sur les propositions des budgets primitifs. Ces propositions ont fait l'objet d'un examen en commission finances.

5- CONVENTION DE DEVERSEMENT AVEC LA COMMUNE DE SAINT-GUYOMARD

La présente convention a pour objet de fixer les conditions technique, administrative et financière de l'admission, le traitement et le rejet, des eaux résiduaires domestiques ou assimilées domestiques, recueillies sur le périmètre de la commune de Saint Guyomard et transportées sur la station d'épuration de Ridolet, propriété de la commune de Sérent.

En parallèle, la commune de Sérent a signé deux conventions avec la commune du Roc saint André (Ploërmel communauté) et la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux (CCVOL) pour le même objet. Dans un objectif d'équité de traitement et d'harmonisation de ses relations avec les collectivités voisines la commune de Sérent a souhaité élaborer une nouvelle convention identique avec ses différents partenaires.

6- BATIMENT 15, RUE GENERAL DE KERHUE : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Au regard de l'évolution du dossier et afin de solliciter les aides publiques sur ce dossier il est proposé d'adopter le plan de financement suivant et de solliciter les aides en conséquence:

Dépenses HT		Financement	
Acquisition foncière :	150 000 €	Etat : DSIL :	160 000 €
Travaux :	345 000 €	Département PST :	137 500 €
Prestations intellectuelles :	55 000 €	Commune de Sérent :	252 500 €
Total :	550 000 €	Total :	550 000 €

7- SOLLICITATION DES AIDES AU TITRE DES AMENDE DE POLICE

Les travaux relatifs au schéma vélo constituent pour l'essentiel des éléments sécurisant la circulation dans le bourg. En conséquence, il est proposé de solliciter l'aide au titre des amendes de police à hauteur de 47 270 € soit 15 % du coût du projet.

8- QUESTIONS DIVERSES

